



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
Service Gestion des Volontaires

Acte n° 2015-323

Arrêté relatif à une résiliation d'engagement de sapeur-pompier volontaire

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU l'arrêté conjoint de Madame la préfète du TARN et de Monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du TARN en date du 22 mars 2010, portant prolongation de la suspension d'engagement du médecin-commandant Jean-François RIGAUT, affecté au centre de secours de RABASTENS, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2010,
VU le courrier de mise en demeure en date du 2 février 2015 demandant au médecin-commandant Jean-François RIGAUT de reprendre son activité de sapeur-pompier volontaire,
CONSIDÉRANT que l'intéressé n'a pas donné suite à cette mise en demeure,
SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN,

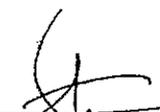
Arrête :

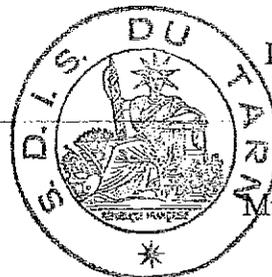
Article 1^{er} : Le médecin-commandant Jean-François RIGAUT du centre de secours de RABASTENS, est radié de ses fonctions, à compter du 13 mai 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn et de la préfecture du Tarn.

Albi, le : 02 JUIN 2015

Le préfet


Thierry GENTILHOMME.



Le président


Michel BENOIT

NOTIFIÉ A L'INTERESSE
LE :

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.